

Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Marche à suivre et pièces à fournir

1 – Prise de renseignements auprès du Service État civil

a) Remise d'un dossier contenant :

- ✂ Une notice explicative ;
 - ✂ Une convention type ;
 - ✂ Une déclaration conjointe avec attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et de résidence commune ;
 - ✂ Les pièces à fournir :
- 📄 Pièces d'identité **en cours de validité** (carte nationale d'identité ou passeport)
 - 📄 Copie intégrale d'acte de naissance des 2 partenaires de **moins de 3 mois**

2- Pré-enregistrement de la demande

a) Retour du dossier au Service Etat civil avec :

- ✂ La convention **non signée** ;
- ✂ la déclaration conjointe avec attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et de résidence commune **remplie et non signée** ;
- ✂ Pièces d'identité en cours de validité ;
- ✂ Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois.

a) Prise de rendez-vous pour l'enregistrement du Pacs

3- Enregistrement du Pacs (présence des 2 partenaires obligatoires)

- a) Signature de la déclaration conjointe et de la convention par les partenaires ;
- b) Visa et signature de l'Officier d'État Civil ;
- c) Délivrance du récépissé de déclaration conjointe.